



Règlement Intérieur du Roller Eagles Cergy Pontoise

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement de l'Association Roller Eagles Cergy Pontoise, dénommée ci-après le RECP, et les droits et obligations de chacun au travers de cette entité.

Article 1 : Etat d'esprit

Le RECP se veut d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. Il doit adopter un comportement responsable au sein de l'association et sur les lieux de manifestation. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les partenaires, les arbitres, les juges, les adversaires, les managers, les spectateurs ou le matériel sont interdites.

Article 2 : Licence et Assurances

L'adhésion est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la fédération et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du roller, dans le cadre des activités ou lors des séances d'entraînement personnelles,
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

La demande d'adhésion sera complétée pour les mineurs, d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Le tarif de réadhésion est applicable 1 mois à compter de la date de reprise des activités. Au-delà, le tarif normal d'adhésion sera appliqué.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année après approbation par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Activités

Chaque patineur se doit de participer aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique.

Les mineurs sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'animateur. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la présence du responsable légal.

Les membres sont tenus de respecter les horaires des entraînements et des compétitions.

Article 4 : Responsabilités

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 5 : Séance d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du roller pendant une séance.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du roller au sein de l'association.

Article 6 : Equipement personnel

Le port du casque est obligatoire par tous les adhérents du RECP.
Les protections (coudières, genouillères et protège poignets) sont fortement conseillées.
Chacun doit circuler en totale autonomie, c'est-à-dire avoir boisson et nourriture en quantité suffisante.
Un éclairage approprié et le port du gilet de sécurité sont recommandés lors des sorties nocturnes.

Article 7 : Sécurité

Le "catching", pratique qui consiste à se faire tirer par une voiture (ou tout autre véhicule à moteur) à l'insu ou contre la volonté du conducteur, est interdit.

Article 8 : Vie du club

Chaque adhérent doit participer de manière active à la vie de l'association. D'autre part, il doit respecter scrupuleusement la politique sportive de l'association telle qu'elle est définie et diffusée à l'ensemble des adhérents.

Interdiction de fumer pour les mineurs, de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

Article 9 : Participation aux compétitions

Les adhérents représentent le RECP dans les courses amicales ou officielles, individuelles ou par équipe, aussi ils se doivent d'en porter les couleurs.

L'association peut procéder à une inscription groupée en avançant les frais d'inscription. En cas de désistement, non justifié par un certificat médical, ces frais seront entièrement à la charge du patineur.

Article 10 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînements sont suspendues. Cependant, un aménagement peut être proposé selon les disponibilités des personnels encadrants volontaires.

Article 11 : Droit à l'image

Le RECP dispose de son propre site Internet et d'un blog. Aussi, les adhérents autorisent la publication de leurs photos - entraînement, courses - sur les différentes publications de l'association et sur le site Internet.

Le RECP s'engage à réserver la diffusion de ces images à l'usage exclusif du site et du blog.

Ni le webmaster, ni le RECP ne pourront être tenus responsables de la reproduction ou de la diffusion des images sur un autre site ou blog que celui de l'association.

Article 12 : CNIL

Dans le cadre de la Commission Nationale Informatique et Liberté, le RECP s'engage à ne divulguer aucune information personnelle à des personnes extérieures au Comité Directeur de l'association.

Ce règlement intérieur est remis avec le bulletin d'inscription et est accepté dans son intégralité par le signataire lors de son inscription.

Il peut être modifié par le Comité Directeur, qui le fera alors approuver lors de l'Assemblée Générale.